



Sonorisation JSet Event's
+32(0)473/ 690.690

Contrat – Animation de soirée

Les soussignés, Nom, Prénom, (Organisateurs)
Nom, Prénom,

Adresse

.....
.....
.....

Numéro de téléphone

Ci-après, le dénommé « L'Organisateur », déclare avoir lu et approuvé les termes du présent contrat et s'engage à le respecter.

Objet du contrat Mariage (si mariage) du :

à heure (*salle de réception*)

Adresse de l'événement :

.....
.....
.....

1. La Sonorisation JSet Event's, ci-après dénommé « la sono », s'engage :

1.1. A apporter et à installer les matériels prévus pour la soirée, en tenant compte du lieu de l'événement, de la taille de la salle, des éventuelles pannes techniques et du prix fixé entre L'Organisateur et La Sono.

1.2. A commencer l'animation musicale dès l'arrivée du public et à la terminer en concertation avec l'organisateur.

1.3. A arriver dans un minimum de 2 heures avant le début de la soirée, ce qui correspond au temps nécessaire pour le montage du matériel. La Sono s'engage par la même occasion à avoir fini d'installer le matériel musical et lumineux pour l'arrivée du public, sauf en cas de force majeure (problème technique électricité, disponibilité de la salle, ...) indépendant de la volonté de la Sono.

1.4. En cas de soirée publique, et sur demande, à fournir à l'Organisateur, une liste complète des œuvres musicales diffusées durant la soirée (voir point 2.7.).

1.5. A installer et à utiliser les appareils électriques, de sonorisation et d'éclairage dans les normes de sécurité décrites dans les manuels d'utilisations de ces appareils.

2. L'organisateur s'engage :

2.1. A régler le prix de la prestation, soit ... €

A libérer comme suite 50% *** du prix, soit ... € **en liquide** dès la signature du présent contrat, et le solde, soit ... € **en liquide**, à l'arrivé de la sono avant le montage du matériel.

L'organisateur déclare être informé du prix et des modalités de paiement et en accepte les conditions

2.2. En fonction des règles communales en vigueur, ou de la proximité du voisinage, la Sono devra peut-être diminuer la puissance sonore afin d'éviter le tapage nocturne, sauf autorisation des autorités compétentes.

L'organisateur aura pris l'initiative de se renseigner à propos des dispositions à suivre à ce sujet.

2.3. A prévoir un espace suffisant et réservé à la Sono.

L'organisateur s'assurera aussi qu'une source électrique se trouve à proximité de la Sono, de préférence répartie au minimum en 2 prises classiques (type E), alimentées en 230 Volts et protégées par un fusible de min 16A ou encore 3 prises type E 230V et 10A. Ces prises doivent être raccordées à la terre.

Le DeeJay pourra réclamer un accès au coffret électrique pour vérifier l'ampérage et la conformité de l'installation.

L'organisateur déclare avoir été informé que si la charge maximale d'une source électrique est dépassée, la Sono devra, par mesure de sécurité, réduire son matériel afin d'alléger la puissance nécessaire.

2.4. A avoir pris les mesures nécessaires concernant l'assurance du matériel apporté par la Sono. Tout matériel endommagé par une personne extérieure à la Sono dans le cadre de la soirée sera de la responsabilité de l'organisateur. Celui-ci devra alors rembourser les frais de réparation ou de remplacement du matériel. La Sono ne peut être tenue pour responsable d'un accident matériel ou corporel survenu à la suite d'une chute du matériel provoquée par une personne extérieure à la Sono.

2.5. A tenir toute personne extérieure à la Sono et à l'organisation à l'écart de l'espace réservé à la Sono, et à en interdire l'accès, si nécessaire, avec des mesures de protection telles que des barrières « Nadar ». L'organisateur sera tenu d'expulser de la soirée toute personne pouvant nuire au matériel de Sonorisation

2.6. A permettre au DeeJay de boire, durant toute la durée de la soirée, de façon gracieuse et raisonnable, des boissons non-alcoolisées au bar. Par mesure de facilité, si le bar est éloigné de la Sono, l'organisateur se devra de procurer une bouteille de boisson non-alcoolisée.

2.7. A avoir pris les mesures nécessaires concernant les droits d'auteur, notamment en ayant contacté la Sabam, si le public de la soirée est composé de personnes extérieures à la famille de l'Organisateur. La Sono n'est pas responsable de cette partie de l'organisation de la soirée, à part de fournir une liste des œuvres musicales diffusées (voir point 1.4.)

3. La Sonorisation JSet Event's décline toute responsabilité :

3.1. En cas de dommage corporel causé par la chute du matériel de la Sono dû à un événement extérieur à la Sono (bagarre, public poussant le matériel,...). La Sono assure avoir fixé et mis en place le matériel de manière sécurisée. En cas d'une mauvaise installation de ce matériel ou d'une défectuosité du matériel, la Sono s'engage alors à prendre en charge les dommages, si un lien causal est prouvé et avéré.

3.2. La Sonorisation JSet Event's utilise des effets lumineux du type « stroboscope ». L'organisateur déclare avoir été averti que ces appareils peuvent provoquer chez certaines personnes sensibles des crises d'épilepsie (provoquée pendant une exposition de plus de 5 minutes). Ces personnes sont seules responsables, ainsi que pour les plaintes liées au volume de la musique. La Sono possède des appareils délivrant au total un maximum de 4500Wrms de puissance de son. La Sono règle cette puissance en fonction de la taille de la salle et des règles communales communiquées par l'organisateur à la Sono, à l'organisateur de demander un volume moindre si nécessaire.

3.3. En aucun cas la barre des 100 dB ne sera dépassée et si nécessaire cette limite sera ramenée a 90 dB voir 80 dB selon les situations.

3.3. L'organisateur reste le seul responsable des manquements liés à son événement tels que le non respect :

- **Des règlements communaux**
- **Des droits d'auteur (Sabam)**
- **Et de tout autre manquement qui pourrait donner lieux à la rédaction d'un procès verbal sans que la sonorisation JSet Event's et ses alliés ne soient liés à la cause.**

* Biffez la mention inutile.

*** L'acompte n'est pas remboursable

4. Demandes particulières

Titre début de soirée

Style musical tout style

Matériels spécifiques

Autres : voir annexe 4 Bis « demande spécifique »

Fait en deux exemplaires le ___/___/20__

Signature pour accord avec la mention manuscrite « lu et approuvé »

La Sonorisation JSet Event's
Dominique Abbenbroek

L'organisateur (nom et prénom)
Nom,
Nom,

4 Bis * Annexe pour demande spécifique

Fait en deux exemplaires le ____/____/20__

Signature pour accord avec la mention manuscrite « lu et approuvé »

La Sonorisation JSet Event's
Dominique Abbenbroek

L'organisateur (nom et prénom)
Nom,
Nom,